

## | Copropriétaire à mandataire commun

• certifie sur l'honneur<sup>(2)</sup> que :





cerfa 13 459*04	DELEGATION	
	N° de dossier 🔲 🗀 📗 📗 📗	
	Date du dépôt LLU LLU LLU	
	Réservé à l'Anah	
ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE OCCUPANT		
·		
Date de naissance <sup>(1)</sup> :		
Situation : □ vous êtes propriétaire occupant ;		
ou cas particulier :		
□ vous n'êtes pas propriétaire du logement mais	vous assurez la charge des travaux ;	
$\square$ vous êtes propriétaires d'un logement occupé,	à titre gratuit, par un ménage de ressources modestes.	
Indiquez également si la demande est effectuée coui $\square$ non $\square$	lans le cadre d'une aide cumulée à l'aide au syndicat des copropriétaires :	
Logement objet des travaux : lot n° LLLL		
	ce principale pendant une durée minimale de 6 (six) ans au plus ception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux ;	
- en cas d'application du 3° de l'article 15-B du Re de 6 ans ;	GA : héberger un ménage de ressources modestes pendant une durée minimale	
	21-12 du CCH : à ce que les propriétaires du bien pour lequel j'ai assuré la re de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans ;	
	sier et jusqu'au terme des engagements d'occupation indiqués ci-dessus de toutes oit de propriété et aux conditions d'occupation du logement subventionné ;	
et ce, pendant toute la durée des engagements	mmuniquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle, pris avec l'Anah ; le refus de se soumettre au contrôle entraîne l'annulation s versées par l'Anah, dans les conditions ci-dessous ;	
à reverser sont établies en tenant compte de la c celles-ci seront majorées de la variation de l'in de la décision de reversement (les indices pris e	des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture ; dice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle en compte seront ceux du 3 <sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celle des dates n cas de non paiement dans les délais prescrits.	

(moi y compris) est de : année N-2 LLLL ; et année N-1 LLLL

- le nombre d'occupants du logement objet des travaux est de L. L. personnes,

- le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants du logement objet des travaux est de :

- (cas particulier : vous hébergez à titre gratuit un ménage de ressources modestes dans votre logement ou vous n'êtes pas propriétaire mais assurez la charqe des travaux ; dans ce cas, l'Anah doit également connaître vos ressources). Dans ce cas, j'atteste également que ∟ personnes vivent sous mon toit (moi y compris) et que le RFR de l'ensemble de ces personnes

HT/mn).

<sup>(&</sup>lt;sup>17</sup>En cas de pluralité de demandeurs, inscrire la date de naissance du demandeur le plus âgé.

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup>Déclaration sur l'honneur : Toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraîne le retrait de l'aide allouée et le reversement des sommes indûment perçues, éventuellement majorées dans les conditions prévues par le règlement général de l'Anah, et expose la personne concernée, à titre de sanction administrative et sans préjudice de poursuites judiciaires, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires. La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations (art. L.441-1 du Code pénal).

## • reconnais être informé que :

- en cas d'attribution d'une aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux, le non-respect des conditions propres à son attribution entraîne son retrait. Lorsque l'aide de l'Anah fait l'objet d'une décision de retrait, l'ASE est également retirée. Les sommes éventuellement perçues au titre de l'ASE sont reversées dans les mêmes conditions que pour l'aide de l'Anah.
- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et toute fraude m'expose, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes pendant un délai pouvant atteindre cinq années ainsi qu'à des sanctions pécuniaires.

Code Postal : LLLLL	Commune :
<ul> <li>accepte que la subvention soit versée sur<sup>(c)</sup></li> <li>le compte du cabinet, de la société, syndic, gestio</li> <li>le compte du syndicat des copropriétaires.</li> </ul>	
L'Anah procédant à des paiements globaux, tous les cop	ropriétaires doivent choisir la même option de paiement.
Fait à le LL LL LL LL LL	Signature du mandataire (précédée de la mention manuscrite bon pour acceptation)
Fait à, le LL	→ Signature du propriétaire <sup>(5)</sup>

## PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- les présents engagements signés ;
- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale, pour toutes les personnes occupant le logement objet des travaux. Il s'agit du dernier avis reçu, c'est à dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus de l'année N-2 ou, s'il atteste d'une baisse des revenus, l'avis reçu en N concernant les revenus de l'année N-1;
- cas particulier : vous hébergez à titre gratuit un ménage de ressources modestes dans votre logement ou vous n'êtes pas propriétaire mais assurez la charge des travaux ; dans ce cas, l'Anah doit également connaître vos ressources. À cet effet, joignez la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale, pour toutes les personnes vivant sous votre toit (vous y compris) ;
- dans le cas ou le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de la taxe foncière ou une copie de la fiche d'immeuble ou une attestation notariée justifiant de la propriété du logement.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation locale de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

<sup>&</sup>lt;sup>®</sup>En conséquence, il lui sera notifié la décision de l'Anah comportant la répartition de la subvention par copropriétaire.

<sup>(4)</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>&</sup>lt;sup>©</sup>En cas de personnes mariées sous le régime de la séparation de biens ou pacsées, la signature conjointe des deux époux ou des personnes pacsées est obligatoire si l'immeuble est un bien acquis en commun.